



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU
ET NATURE

Unité Milieux aquatiques,
assainissement et pêche

AFFAIRE SUIVIE PAR : *IVM*
Virginie PASLIN
TEL : 03 86 48 41 65
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

Auxerre, le **29 OCT. 2018**

Le directeur départemental des territoires

à

M. Robert HATTIER
4 Rue du 4 juillet
89000 AUXERRE

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : opération de vidange de deux plans d'eau successifs sur la commune de CHARBUY – **Notification de décision**

REF : BUD624

PJ : Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales de vidanges de plans d'eau

Monsieur,

Vous avez déposé, en date du 12 octobre 2018 à la direction départementale des territoires (DDT), un dossier de déclaration concernant une opération de vidange de deux plans d'eau successifs aménagés sur les parcelles cadastrées AR 530 et AR 531 sises sur le territoire de la commune de CHARBUY. dossier enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro **89-2018-00250**.

Le récépissé de déclaration relatif à cette opération vous a été **transmis en date du 23 octobre 2018**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration**. Dès lors, vous pouvez commencer votre opération aux dates que vous nous avez communiquées par courriel en date du 26 octobre 2018, à savoir **du 8 au 22 novembre pour l'opération complète**.

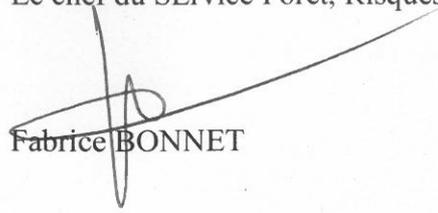
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée à la réalisation de l'opération de vidange et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

De même, si vous deviez modifier la période sus-mentionnée pour la réalisation de l'opération, vous devez en informer mes services.

Par ailleurs, il vous appartient de respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 27 août 1999 relatif aux vidanges de plans d'eau, compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature



Fabrice BONNET

Copie : AFB – SD89